

N°1130 - AVRIL 2018

AVIS - FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Nous vous informons que les services administratifs et techniques de l'Administration Communale de Viroinval et du CPAS seront exceptionnellement fermés **les 04 et 11 mai toute la journée**.
Nous vous remercions de votre compréhension

DONNERIE AU PLAN DE COHÉSION SOCIALE

Le samedi 28 avril 2018 de 10h à 18h00 au château communal de Nismes. 100% gratuit!! Une alternative à la surconsommation.

Donner une seconde vie aux vêtements que l'on ne veut plus! Vêtements bébés, enfants, femmes, hommes et accessoires (bonnets, chaussures, ceintures, etc..)

Possibilité de transport - Infos : PCS de Viroinval: 060/30.36.52

JOB ÉTUDIANT 2018

Les étudiants qui postulent un emploi durant les vacances d'été sont invités à introduire leur candidature à l'Administration communale – Parc communal 1 – 5670 Viroinval et ce avant le 30 avril 2018.

Cette demande doit préciser clairement et impérativement :

- les périodes de disponibilité et endroits souhaités ;
 - le n° de registre national et lieu de naissance ;
 - le n° de téléphone ;
 - le n° de compte bancaire ;
 - l'éventuelle possession du permis B et/ou d'un moyen de locomotion (pour les médiateurs camps scouts).
- Types d'emplois proposés et conditions :
- été solidaire (dès 15 ans*) ;
 - travaux forestiers en juillet (dès 16 ans) ;
 - moniteur de plaine de jeux (dès 18 ans* et possession du brevet d'animateur) ;
 - office du tourisme du 15 juillet au 15 août (dès 18 ans* et éventuellement bilingue) ;
 - médiateur camps scouts (dès 18 ans* + moyen de locomotion et/ou permis B de préférence parlant le néerlandais)

* âge acquis au cours de l'année

Dès que le Collège communal aura statué sur les demandes, les étudiants en seront informés.

Un formulaire d'inscription est disponible au service des Ressources Humaines et de la Jeunesse - 060/31.00.21 ou morine.colin@viroinval.be

AVIS AUX HABITANTS DE VIROINVAL

AIDE A LA DECLARATION FISCALE – PERMANENCES

Afin d'aider les contribuables à remplir leur déclaration fiscale, des permanences sont organisées par le service des contributions de Dinant, sur rendez-vous, de 09h à 12h et de 13h à 16h, aux dates ci-dessous et dans les locaux suivants :

- 17/05/2018 à NISMES, Centre administratif, Parc Communal 1
- 29/05/2018 à TREIGNES, Ecole Communale, rue Eugène Defraire 30
- 07/06/2018 à OIGNIES, ASBL G.A.S.C.O.T., rue Roger Delizée 9

Un système de pré-inscription obligatoire est mis en place par l'Administration communale par téléphone uniquement au 060/31.01.74 en communiquant vos coordonnées et le nombre de déclarations à compléter.

Les rendez-vous seront fixés par période de 10 minutes par déclaration. **ATTENTION, lors du rendez-vous, veuillez vous munir de votre carte d'identité et de votre code PIN (ou de la carte d'identité du titulaire de la déclaration, si vous êtes mandaté par cette personne) ainsi que de tous les documents nécessaires à l'établissement de la déclaration fiscale.**



REPRISE DU MARCHÉ DU TERROIR ET DE L'ARTISANAT DU PARC NATUREL

Tous les 1er et 3e samedis du mois, de 9h à 13h, dans la rue Vieille Eglise (en face de l'église) à 5670 NISMES. Parking aisé sur la place Châtillon. Informations: www.pnvh.be - Sur la page FACEBOOK du Parc naturel - 060/39.17.90

AVIS AUX AGRICULTEURS

Du lundi 07 mai au vendredi 25 mai 2018, collecte des déchets de plastiques agricoles non dangereux dans les parcs à conteneurs de la Province de Namur

Un forfait unique de 24,2 € TVAC sera demandé pour venir déposer les différentes matières.

Quels sont les déchets concernés ?

1. Les plastiques agricoles fins semi-propres utilisés pour la protection contre le gel, pour solidariser, enrubanner des colis sur des palettes et pour l'enrubannage de balles de foin ou de paille ;
2. Les plastiques agricoles épais semi-propres utilisés pour la couverture des silos ;
3. Les cordages en plastique (nylon) ;
4. Les filets d'enrubannage ayant servis à protéger des ballots issus de presses à balles rondes en matière plastique polyéthylène qui auront été au maximum nettoyés pour enlever la paille subsistante.

Consignes à respecter:

Pour la collecte des plastiques agricoles fins et épais :

- Brosser et plier les plastiques agricoles en paquets non ficelés de 20 kg maximum ;
- Trier et séparer les plastiques fins et plastiques épais ;
- Ne pas mélanger les plastiques agricoles avec d'autres matières telles que terre, déchets de fourrage, bâches en Top Tex, bidons plastiques, bottes de ficelle... ;
- Les paquets ficelés ne seront pas acceptés.

Pour la collecte des cordages en plastique (nylon) :

- Ne pas mélanger les ficelles avec d'autres déchets tels que les gants de fouille ;
- Conditionner les ficelles en botte avant dépôt ;
- Les apporter en big-bag.

Pour la collecte des filets d'enrubannage :

- Enlever un maximum de paille subsistante, plier, présenter en paquets de 20 kg maximum ;
- Ne pas mélanger les filets agricoles avec d'autres matières.

Sont STRICTEMENT interdits :

- Les emballages de produits phytosanitaires ;
- Les sacs d'aliments et d'engrais ;
- Les filets.

Où pouvez-vous déposer les déchets en question ? Centre de Transfert de Philippeville-Vodecée – Rue de Merlemont à 5660 Vodecée du lundi au vendredi inclus de 8h à 15h30

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE APPELEZ LE BEP AU 081/71.82.11